

PROCÈS-VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 06 DÉCEMBRE 2022

Convocation du Conseil Municipal :

Le Conseil Municipal de Cérans-Foulletourte s'est réuni, sous la présidence de Mme Elisabeth MOUSSAY, Maire, le mardi 6 décembre 2022, à 20 heures 00, dans la salle de la Mairie, sur convocation préalable de Mme le Maire, adressée par voie dématérialisée, le 30 novembre 2022.

ORDRE DU JOUR

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 25 octobre 2022

Commande publique

- *Travaux arrêts de bus, parking Cérans : résultat de la consultation*

Domaine et patrimoine

- *Cession de la parcelle ZE 31*
- *Acquisition de la parcelle AM 150*

Fonction publique

- *Détermination des taux de promotion pour les avancements de grade*

Institutions et vie politique

- *Convention d'Opération de Revitalisation de Territoire*

Finances locales

- *Convention d'entretien des espaces verts de l'aire d'accueil avec le SMGV*
- *Demande de subvention du collège Pierre Belon*
- *Demande de financement de l'état 2023*

Autres domaines de compétences

- *Demande d'autorisation d'ouvertures dominicales pour l'année 2023*

Informations diverses

Présents : Elisabeth MOUSSAY, Roger PIERRIEAU, Céline PASQUIER-MARTIN, Christelle GAUTIER, Patrick RICHARD, Jackie VAUGON, Valérie RIOLÉ, Karine PASTEAU, Floriane DE MATOS, Hervé GARANDEL, Julie VALLEROY, Christine THOBY, Christophe RAMAUGÉ, Hyacinthe MACÉ, Romain TOURANCHEAU, Nicolas JOLIVET, François DOLL, Edith MÉNAGE, Nathalie BRIÈRE, Maité LECHAT-LEJEUNE, Frédéric MORAINÉ, Manuel GALBADON

Excusé(s) et représenté(s) : Christelle GAUTIER représentée par Romain TOURANCHEAU
Céline PASQUIER-MARTIN, Christine THOBY

En application de l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Est nommé secrétaire de séance : Romain TOURANCHEAU

Décisions prises dans le cadre des délégations du Conseil Municipal consenties à Mme le Maire

Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est rendu compte des décisions prises par Mme le Maire dans le cadre des délégations reçues du Conseil Municipal par délibération du 9 juin 2020 suivant l'article L.2122-22 du Code précité :

| | | |
|---------|------------|---|
| 27-2022 | 25/10/2022 | Convention de partenariat pour le développement de services numériques en bibliothèque – 0.20 €/ habitant |
| 28-2022 | 07/11/2022 | Marché de maîtrise d'œuvre – Bureau Veritas – 17 820 € TTC |
| 29-2022 | 24/11/2022 | Approbation d'honoraires d'avocat – Société SOFIGES - 170 € HT/ heure |

Droit de préemption urbain :

Présentation des déclarations d'intention d'aliéner depuis le conseil du 20 juillet 2022

| N° DIA | Adresse du terrain | Références cadastrales | Superficie | Exercé | |
|----------|------------------------|------------------------|------------|--------|-----|
| | | | | oui | non |
| 2022-037 | 18 rue de la Sauvagère | AC 30 | 707 m2 | | X |
| 2022-038 | 16 bis rue du Guesclin | AH 146 | 952 m2 | | X |
| 2022-039 | 42 rue de l'Ecu | AC 3 | 1462 m2 | | X |
| 2022-040 | 32 rue Nationale | AC 123 | 646 m2 | | X |

Renonciation :

Mme le Maire rend compte au Conseil Municipal des décisions du n°037 au n°040 de 2022, prises dans le cadre de la délégation de pouvoir, en matière de Droit de Préemption Urbain, conférée en vertu du Code de l'Urbanisme, et précise qu'à ce titre les décisions sont transcrites dans le registre des délibérations

Arrête :

Avoir pris la décision de renoncer à l'exercice du droit de préemption urbain sur les immeubles portés à la connaissance du Conseil Municipal :

Le conseil municipal,

Prend acte des décisions susvisées prises par Madame le Maire en vertu de la délégation de pouvoir.

DCM 2022-91 : Adoption du procès-verbal du conseil municipal

Classification 5.2.3.

Rapporteur : Elisabeth MOUSSAY

Vu l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021, précisant le contenu et les modalités de publicité et de conservation du procès-verbal, dans les termes identiques pour les communes,

Vu le procès-verbal du conseil municipal du 25 octobre 2022,

Le conseil municipal,

Adopte le procès-verbal du conseil municipal du 25 octobre 2022

DÉCISION :

Adopté à l'unanimité

(Par 20 voix pour, 0 contre, 0 abstention)

DCM 2022-92 : Ajout à l'ordre du jour :

Classification 5.2.3.

Rapporteur : Elisabeth MOUSSAY

Madame le Maire propose au conseil municipal de rajouter un point à l'ordre du jour :
- Constitution de provision pour risques et charges : créances douteuses

DÉCISION :

Adopté à l'unanimité

(Par 20 voix pour, 0 contre, 0 abstention)

COMMANDE PUBLIQUE

DCM 2022-93 : Travaux arrêts de bus, parking Cérans : résultat de la consultation

Classification 1.1.9.

Rapporteur : Patrick RICHARD

Une consultation a été effectuée le 19 septembre 2022 auprès de 4 entreprises.
Lors du conseil municipal du 25 octobre 2022, ce point avait été reporté, les membres du conseil municipal ont souhaité une consultation complémentaire pour une émulsion bicouche sur l'ensemble des 485 m² de parking, ainsi que la mise à niveau et tampon d'un puits.
Cette consultation a été faite le 27 octobre auprès des 4 entreprises.
Seules 3 ont répondu.
Il est demandé au conseil municipal de choisir l'entreprise retenue

| ENTREPRISE | MONTANT TTC |
|-------------------|--------------------|
| Société EIFFAGE | 58 814,46 € |
| Société COLAS | 63 384,00 € |
| Société PIGEON | 59 400,00 € |

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'effectuer les travaux avec la Société EIFFAGE pour un montant TTC de 58 814,46 €
- D'autoriser Mme le Maire à signer le bon de commande
- Les dépenses correspondantes seront inscrites au budget

DÉCISION :

Adopté à la majorité des suffrages exprimés

19 ont voté pour

0 ont voté contre

1 s'est abstenue : Julie VALLEROY

DOMAINE ET PATRIMOINE

DCM 2022-94 : Cession de la parcelle ZE 31

Classification 3.2

Rapporteur : Patrick RICHARD

Vu l'avis des domaines en date du 19 octobre 2022,
Vu la proposition de M. & Mme LECOSSIER en date du 3 novembre 2022 pour 100 €
Considérant :

- Que M. et Mme LECOSSIER ont souhaité faire l'acquisition de la parcelle ZE 31

- Que cette parcelle ne soit plus affectée à l'usage direct du public ni à un service public et ne présente aucune utilité pour la commune de Cérans-Fouletourte,
- Que les frais d'acte seront à la charge de M. & Mme LECOSSIER,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

- Autorise la cession par la commune de Cérans-Fouletourte de ladite parcelle au profit de M. & Mme LECOSSIER au prix de 100 €
- Précise que les frais d'acte notarié seront à la charge de l'acquéreur,
- Autorise Mme le Maire à signer l'acte à intervenir

DÉCISION :

Adopté à la majorité des suffrages exprimés

19 ont voté pour

0 ont voté contre

1 s'est abstenu : Christophe RAMAUGÉ

Acquisition de la parcelle AM 150

Classification 3.1

Rapporteur : Elisabeth MOUSSAY

Le conseil municipal décide :

- de reporter ce point au prochain conseil, en attente de la nouvelle numération de la parcelle.

FONCTION PUBLIQUE

DCM 2022-95 : Détermination des taux de promotion pour les avancements de grade

Classification 4.1.3

Rapporteur : Elisabeth MOUSSAY

Madame le maire rappelle à l'assemblée :

Conformément au 2ème alinéa de l'article 49 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique, le taux permettant de déterminer à partir du nombre d'agents « promouvables » c'est-à-dire remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promu à ce grade.

La loi ne prévoit pas de ratio plancher ou plafond (entre 0 et 100%)

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade, à l'exception des grades relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale.

Vu l'avis du Comité Technique en date du 24 novembre 2022,

Madame le Maire propose à l'assemblée de fixer pour l'année 2023 le taux suivant pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité, comme suit :

Le ratio est fixé comme suit pour l'avancement des fonctionnaires de la collectivité au grade supérieur : le ratio commun à tous les cadres d'emplois est fixé à 100 %.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter la proposition ci-dessus.

DÉCISION :

Adopté à l'unanimité

(Par 20 voix pour, 0 contre, 0 abstention)

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

DCM 2022-96 : Convention d'Opération de Revitalisation de Territoire

Classification 5.7.6

Rapporteur : Elisabeth MOUSSAY

Mme le Maire expose :

Introduit par l'article 157 de la loi portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN) du 23 novembre 2018, les opérations de revitalisation de territoire (ORT) constituent un nouvel outil juridique de lutte contre la dévitalisation des centres-villes.

L'ORT vise la requalification d'ensemble de centre-ville en facilitant la rénovation du parc de logements, de locaux commerciaux et artisanaux, et plus globalement le tissu urbain pour créer un cadre de vie attractif propice au développement à long terme du territoire.

Par la mise en place d'une ORT, une palette d'outils opérationnels est mise à disposition des territoires permettant ainsi :

- De renforcer l'attractivité commerciale en centre-ville de par la dispense d'autorisation d'exploitation commerciale et la possibilité de suspendre au cas par cas des projets commerciaux périphériques,
- De favoriser la réhabilitation de l'habitat, en acquérant un accès prioritaire aux aides de l'ANAH, et en donnant accès au dispositif Denormandie dans l'ancien
- De mieux maîtriser le foncier en renforçant le droit de préemption urbain et le droit de préemption pour les locaux artisanaux.

Comme établi par la loi ELAN, l'ORT est une opération portée conjointement par l'intercommunalité, par la ou les Communes PVD, la ville principale dans la majorité des cas, et éventuellement par d'autres villes relais présentant des fonctions de centralité. Elle se matérialise par la signature d'une convention, d'une durée de 5 ans, entre l'intercommunalité, les Communes signataires, l'Etat et les établissements publics. Toute personne publique ou privée susceptible d'apporter son soutien ou de prendre part à des opérations prévues peut être cosignataire.

Au vu de la structuration du territoire il a été proposé que le bi-pôle La Suze-sur-Sarthe / Roézé-sur-Sarthe, ainsi que les Communes de Malicorne-sur-Sarthe et Cérans-Foulletourte en tant que pôles relais (selon les armatures définies par les SCOT du Pays Vallée de la Sarthe et du Pays Vallée du Loir) puissent bénéficier des différents outils de l'ORT, et définissent des périmètres d'intervention au sein de leurs centres-bourgs.

La stratégie de revitalisation du territoire s'appuiera sur le Projet de Territoire du Val de Sarthe adopté en mars 2022 et qui décline ces trois axes :

- **Vers un territoire plus sobre et qui favorise l'autonomie : faire évoluer nos modes de vie**

Se déplacer, s'alimenter, habiter, produire et consommer différemment

- **Vers un territoire de coopérations éducatives, démocratiques, solidaires et conviviales**

Favoriser la culture du « faire ensemble » et faciliter l'accès aux services publics

- **Vers un territoire créatif et contributif**

Favoriser l'attractivité du territoire et le sentiment d'appartenance

Madame le Maire propose d'inscrire les actions suivantes dans la convention d'Opération de Revitalisation du Territoire et d'acter le périmètre opérationnel (ci-annexé) :

1. Réaménager le centre-bourg par la requalification d'espaces publics (place Pierre Belon, place de l'église) et par la sécurisation des espaces et la réduction de la vitesse ;
2. Projet de création de logements pour séniors
3. Créer des liaisons douces pour rejoindre le centre commerçant et relier le bourg historique de « Cérans »
4. Rénover un bâtiment en Maison d'Assistants Maternels (MAM).

La convention initiale pourra se voir abonder de nouvelles actions, par voie d'avenant, au fur et à mesure de l'avancement de l'ORT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Décide de présenter la candidature de la Commune de Cérans-Foulletourte à l'Opération de Revitalisation de Territoire ;
- Approuve les actions envisagées nommées ci-dessus ;
- Approuve la proposition du périmètre d'intervention (tel que ci joint annexé) ;
- Autorise Madame le Maire à prendre toute décision pour la mise en œuvre de cette opération et à signer la convention au titre de l'Opération de Revitalisation du territoire (convention unique dénommée : convention cadre Petites Villes de Demain valant Opération de Revitalisation du territoire) ;

DÉCISION :

Adopté à l'unanimité

(Par 20 voix pour, 0 contre, 0 abstention)

FINANCES LOCALES

DCM 2022-97 : Convention d'entretien des espaces verts de l'aire d'accueil avec le SMGV

Classification 7.10

Rapporteur : Romain TOURANCHEAU

M. Romain TOURANCHEAU rappelle au conseil municipal que la commune peut être occasionnellement sollicitée pour des petits travaux (fauchage, nettoyage...) de l'aire d'accueil des gens du voyage.

Il est proposé d'appliquer les tarifs horaires suivants :

- Main d'œuvre d'exploitation : 22 € TTC
- Engins et accessoires : 36 € TTC
- D'autoriser Mme le Maire à établir les factures et titres de recettes correspondants, ainsi que la signature de tous documents se rapportant à cette décision.

DÉCISION :

Adopté à l'unanimité

(Par 20 voix pour, 0 contre, 0 abstention)

DCM 2022-98 : Demande de subvention du collègue Pierre Belon

Classification 7.5.2

Rapporteur : Romain TOURANCHEAU

Le collègue souhaite faire un voyage avec 2 classes dont la classe défense, voyage en relation avec le devoir de mémoire.

28 élèves de Cérans-Foulletourte participeront à ce voyage, le coût par élève est de 450 €.

Il est proposé au conseil municipal de participer à hauteur de 50 € par élève.
Cette subvention sera imputée sur le budget 2023.

DÉCISION :

Adopté à l'unanimité

(Par 20 voix pour, 0 contre, 0 abstention)

DCM 2022-99 : Demande de financement de l'état 2023

Classification 7.5.3

Rapporteur : Romain TOURANCHEAU

Dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux et / ou Dotation de Soutien à l'Investissement Public Local, pour l'année 2023 le projet susceptible d'être éligible est :

1 – Maison assistants maternelles

Après délibération, le conseil municipal adopte le projet précité, décide de solliciter le concours de l'Etat

Le conseil :

- autorise Mme le Maire à déposer une demande au titre de la DETR, DSIL, DSIL relance et/ou DSIL rénovation énergétique pour l'année 2023
- atteste de l'inscription du projet au budget de l'année en cours
- atteste de l'inscription des dépenses en section d'investissement
- atteste de la compétence de la collectivité à réaliser les travaux

DÉCISION :

Adopté à l'unanimité

(Par 20 voix pour, 0 contre, 0 abstention)

DCM 2022-100 : Constitution de provision pour risques et charges : créances douteuses

Classification 7.1.2

Dans un souci de sincérité budgétaire, de transparence et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, la constitution des provisions pour les créances douteuses constitue une dépense obligatoire au vu de la réglementation. Lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis, malgré les diligences faites par le comptable public, une provision doit être constituée par délibération, à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé à partir des éléments communiqués par le comptable public.

Dès lors qu'il existe, pour une créance donnée, des indices de difficulté de recouvrement (comptenu, notamment, de la situation financière du débiteur) ou d'une contestation sérieuse, la créance doit être considérée comme douteuse. Il faut alors constater une provision car la valeur des titres de recettes pris en charge dans la comptabilité est supérieure à celle attendue.

L'identification et la valorisation du risque impliquent un travail concerté entre l'ordonnateur et la comptable, sur la base de tableaux de bord. L'objectif est d'aboutir à une évaluation, la plus précise possible, du montant de la provision des créances du fait de leur irrecouvrabilité.

L'analyse effectuée conjointement avec le comptable et la commune des restes à recouvrer a permis d'identifier les créances devant faire l'objet d'une provision. Aussi pour les années 2019 à 2020, il est proposé de constituer une provision de 1 288,63 €.

Le Conseil Municipal,

Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2321-2 et R.2321-2,

Vu le décret n° 2005-1661 du 27 décembre 2005 modifiant la partie réglementaire du Code général des collectivités territoriales relatif aux règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics locaux qui leur sont rattachés,

Vu les instructions budgétaires et comptables M57,

Entendu l'exposé de M. Romain TOURANCHEAU, Adjoint aux finances, et après en avoir délibéré,

Décide

Article 1 : de constituer une provision pour risques et charges au titre des créances douteuses pour un montant de 1 288,63 € se décomposant comme suit : • Exercice 2019 : 167,02 € • Exercice 2020 : 1 121,61 €

Article 2 : les crédits correspondants sont inscrits au chapitre et article correspondants du budget de la commune.

DÉCISION :

Adopté à l'unanimité

(Par 20 voix pour, 0 contre, 0 abstention)

AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES

DCM 2022-101 : Demande d'autorisation d'ouvertures dominicales pour l'année 2023

Classification 9.1

Rapporteur : Elisabeth MOUSSAY

Madame le Maire, expose que la Société CARREFOUR MARKET YB DISTRI, 62 rue nationale, 72330 CÉRANS-FOULLETOURTE sollicite l'autorisation d'ouvertures dominicales les dimanches 24 et 31 décembre 2023, selon l'article L3132-26 du code du travail, issu de la loi dite MACRON.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- émettre un avis favorable à cette demande de d'autorisation d'ouvertures dominicales pour l'année 2023 présentée par la Société CARREFOUR MARKET.

DÉCISION :

Adopté à l'unanimité

(Par 20 voix pour, 0 contre, 0 abstention)

INFORMATIONS DIVERSES

Mme le Maire donne lecture d'un courrier de 3 administrés domiciliés Rue de l'Écu relevant entre autres les points suivants :

Vitesse excessive, sens interdit non respecté,

Il est demandé de faire une réponse aux administrés, en leur précisant que la commission voirie-bâtiments-urbanisme étudiera ce dossier.

Projet de ferme solaire par la société Emeraude Solaire qui a rencontré les services de l'Etat.

Ce projet est compatible avec le PLU mais pas avec la loi Barnier.

Pour se faire, la commune doit déposer le dossier « déclaration de projet pour mise en conformité ».

La restitution des comités consultatifs sera faite au conseil le 17 janvier et aux partenaires le 21 janvier

Sarthe Habitat a repris contact avec Mme le Maire au sujet du projet de résidence séniors.

Une contreproposition sera présentée au conseil municipal de janvier.

Marie-Christine HAMON met fin à son contrat à la Médiathèque fin décembre. A ce jour, la commune a reçu 6 candidatures.

Pour le poste aux espaces verts, la commune a reçu 3 candidatures pour le moment.

Mme le Maire remercie les personnes ayant participé à la distribution des colis aux aînés ruraux et également le conseil municipal jeunes pour la décoration des sapins de Noël.

Le goûter de Noël de l'accueil périscolaire aura lieu le 13 décembre à partir de 16h30.
La distribution des colis aux agents aura lieu en mairie le mercredi 14 décembre à 19h00
Le repas de Noël du restaurant scolaire aura lieu le jeudi 15 décembre.
Le marché de Noël aura lieu le 17 décembre sur la place de la Mairie

Lors des rencontres inter communes (Cérans-Fouletourte, Malicorne, Mézeray et Saint Jean du Bois), il a été proposé de mettre en place un Repair Café mobile qui sera 1 fois par mois sur chaque commune

Pour cette mise en place, il faut trouver des bénévoles, un lieu et voir le mode de fonctionnement.

Chaque représentant de commission communautaire fait un compte-rendu de la commission à laquelle il a assisté depuis le 25 octobre 2022.

Valérie RIOLÉ

Projet développement vélo sur la CDC, proposition de cartes à valider par les communes

Roger PIERRIEAU

Des groupes de travail ont été constitués pour dynamiser Moulinsart et le Musée.

Festival de la Belle Virée a bien fonctionné, c'est la 1^{ère} année sur 3 jours.

Cérans-Fouletourte a postulé pour l'année prochaine.

Hervé GARANDEL

Visite de la Pépinière de Spay, espaces de Coworking, salles en location

1 animateur a été recruté.

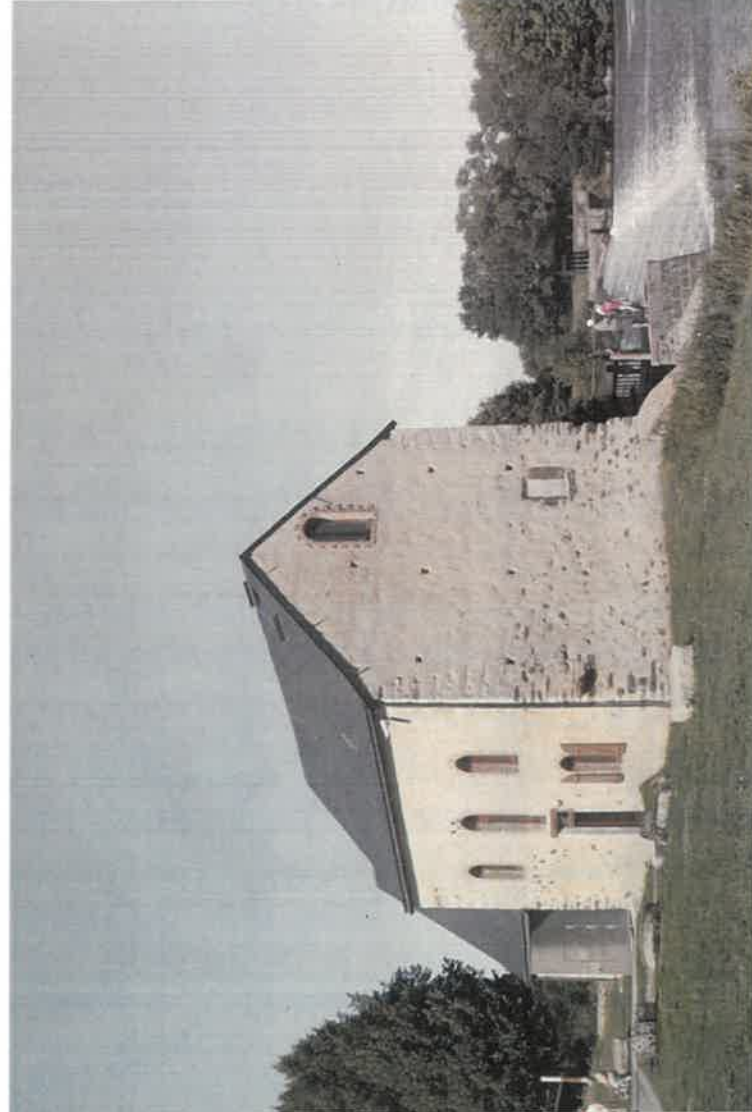
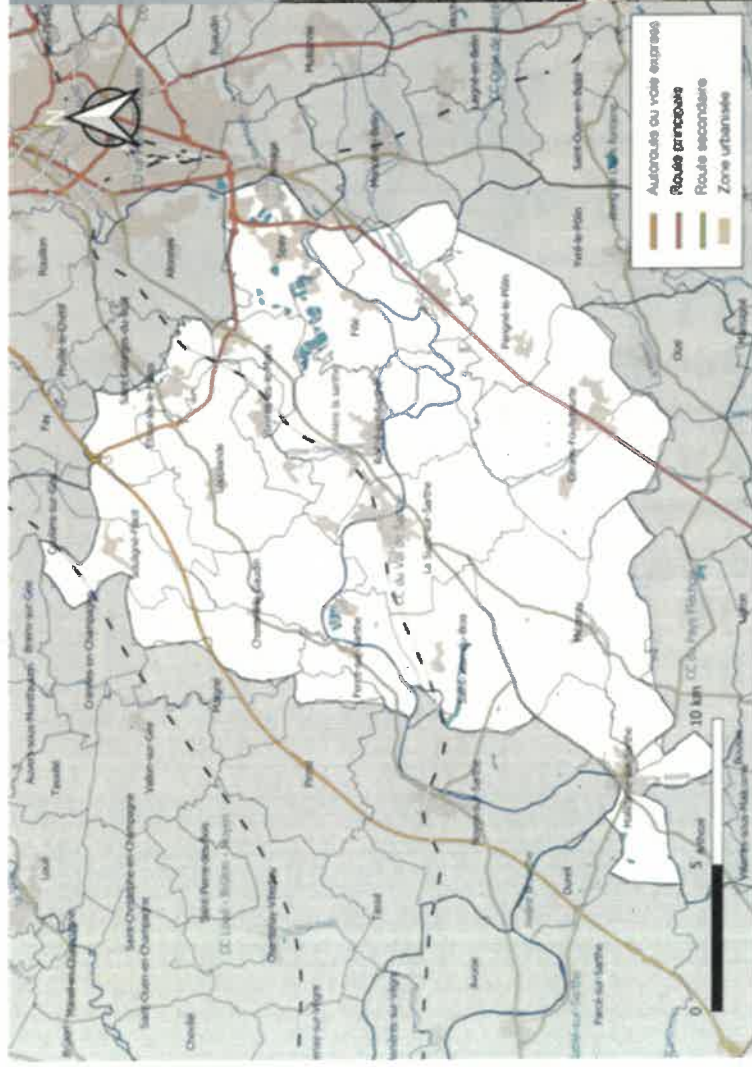
Patrick RICHARD : commission voirie et patrimoine

Voir les supports annexés au PV

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21H58

Madame le Maire,
Elisabeth MOUSSAY

Le secrétaire de séance,
Romain TOURANCHEAU



COMMISSION VOIRIE & PATRIMOINE N°14 - 15 novembre 2022



Ordre du jour de la réunion de la Commission

1. Patrimoine : point sur 2022 et projection 2023
2. Voirie : point sur les marchés de prestations en cours et à venir
3. Voirie : réflexions sur le règlement de voirie
4. Questions diverses



1- Patrimoine : point sur 2022 et projection 2023



Pour mémoire :

- La commission Voirie & Patrimoine est consultée pour les projets Patrimoine de la CC VDS
- Elle doit analyser et établir une priorisation des projets qui lui sont soumis
- Les projets sont analysés selon différents critères, entre autres :
 - Type de travaux : réglementaire, réparation nécessaire, aménagement, rénovation, ...
 - La priorité technique : urgent, à faire dans l'année, à faire d'ici 2-3 ans, optionnel
 - Le montant de l'opération
 - Etc.

1- Patrimoine : point sur 2022 et projection 2023



Pour 2022, la commission Voirie & Patrimoine avait retenu :

- 27 priorités « 1 »
- 10 priorités « 1 ou 2 » et « 2 »

En cours d'année, d'autres opérations urgentes ou nécessaires sont intervenues.

Répartition des opérations identifiées en 2022

| Opérations patrimoine 2022 | Niveau priorité |
|----------------------------|-----------------|
| 2022 | 66 |
| Urgent | 29 |
| Priorité 1 (dans l'année) | 19 |
| Priorité 2 (1 à 2 ans) | 7 |
| Optionnel | 11 |
| Total général | 66 |

48

| Opérations Patrimoine 2022 | Nombre de Type de travaux |
|----------------------------|---------------------------|
| 2022 | 66 |
| Réglementaire | 11 |
| Réparation nécessaire | 21 |
| Entretien/maintenance | 10 |
| Aménagement | 12 |
| Amélioration | 10 |
| Autre | 2 |
| Total général | 66 |

42

1- Patrimoine : point sur 2022 et projection 2023



Etat des opérations au 05/11/2022

| Opérations Patrimoine 2022 | | Nombre de Réalizations |
|-------------------------------|--|---------------------------|
| 2022 | | 66 |
| Fini | | 33 |
| En cours | | 10 |
| En attente | | 14 |
| Abandonné | | 6 |
| Non lancé | | 3 |
| Total général | | 66 |

Fini : opération réalisée et soldée

En cours : devis validée – opération à réaliser ou à finaliser

En attente : opération classée priorité > 1 par la commission et non lancée ou en attente de devis

Non lancée : opération reportée à 2023 ou au delà

1- Patrimoine : point sur 2022 et projection 2023



Les principales réalisations – 2022 :

- Réception et mise en fonctionnement de l'unisSon
- Réception et mise en fonctionnement de la Pépinière d'entreprises Emergence - Zone de Nantaise 5000
- Retrait des modulaires et déménagement des services
- Piscine : remplacement d'un analyseur, intervention sur process du bassin extérieur (19,7 k€ TTC)
- ST : aménagement du parking des ST et installation de la station de lavage (71,5 k€ TTC)
- Musée : réparation du système de chauffage – PAC (37 k€ TTC)

1- Patrimoine : point sur 2022 et projection 2023



Les principales réalisations non prévues – 2022 :

- Espace Co : réparation du système de chauffage – Géothermie
- Différents sites : levée des réserves suite aux contrôles réglementaires (incendie/électriques/ascenseur)
- Lancement des travaux du futur cabinet médical (fin travaux janvier 2023)(115 k€)

Autres faits (service patrimoine) :

- Réalisation en régie d'opérations prévues en régie
- Recrutement d'un nouvel agent patrimoine (depuis le 21/10/2022) => volonté de développer les travaux en régie

1- Patrimoine : point sur 2022 et projection 2023



Projets principaux - 2023 :

- Maison du 11/11 : Obtention du permis de construire (fin oct.) -> lancement des travaux
- Fermeture parking ST (clôture/Portail)
- Piscine : travaux de maintenance / réparation – aménagement d’une partie du R+1
- Démarrage de la remise en état des bardages (Espace Co et Musée)
- Opérations d’entretien / maintenance sur les sites touristiques (Moulinsart, Musée)

1- Patrimoine : point sur 2022 et projection 2023



Demandes du service Tourisme & Culture :

- Musée :
 - Reprise du bardage extérieur (en plusieurs étapes ?)
 - Réfection du sol du parvis (soulèvement des tomettes avec les racines de l'arbre)
 - Reprise de la structure du préau (affaissement)
 - Recherche de solutions concernant le travail de la voute du four et du plancher
 - Autres : toilettes Homme / système d'arrosage / LED / WIFI / Traitement des fissures sols (bâtiment contemporain) / traitement de l'humidité dans le bâtiment des fours ...

1- Patrimoine : point sur 2022 et projection 2023



Demandes du service Tourisme & Culture (suite) :

- Moulinsart :
 - Abattage des arbres morts (-> fait en régie)
 - Remise en état du théâtre de verdure
 - Traitement des allées
 - Sécurisation des pontons de pêche (-> en régie)
 - Pose d'une rambarde sur escalier
 - Réparation de la sole du four à pains
 - Réparation des portes d'accès du Centre d'Art
 - Mise en oeuvre d'ombre sur le théâtre de verdure
 - Réparation des lames terrasse endommagés (-> Régie)
 - Autres : panneaux « Céréales », pose plaques contreplaqués, rondins bois ...

2- Voirie : Point sur les marchés en cours et à venir



- **Marché VRD – COLAS**
 - -> échéance du marché au 31/12/2022
 - Prestations COLAS :
 - Rechargement : terminés
 - Chantier Easycold – Spay : réalisé le 19/10/22
 - PATA : travaux ordonnés pour été 2023 sur budget 2022
 - Enduits : non réalisés cette année – OS prêt pour réalisation 2023 sur budget 2022
- **Futur marché de travaux VRD :**
 - Finalisation de la convention de groupement de commande par la CC VDS et présentation en Conseil communautaire.
 - Puis transmission aux communes adhérentes pour délibération (avec nomination d'un élu référent pour la CAO dédiée)
 - Lancement de l'appel d'offres
- **Marché ASSAINISSEMENT VOIRIE – CHAPRON**
 - Point sur avancement des travaux

3- Voirie : réflexion sur le règlement de voirie

- Règlement de voirie : en date de décembre 2013

⇒ Nécessité de mise à jour ?

⇒ Propositions de points à modifier :

- Clôtures et plantations : gestion des racines et des branches / gestion de la fibre
- Droits et obligations des riverains : rejets au fossé, entretien des ouvrages / végétation, conservation des fossés



3- Voirie : réflexion sur le règlement de voirie



Art 18 – CARACTERISTIQUES DES CLÔTURES ET PLANTATIONS (proposition de modification / d'ajout)

- Les clôtures devront être construites en retrait ou à l'alignement. Des reculs pourront être imposés selon le type de clôture.
- Les plantations de haies vives, d'une hauteur inférieure à 2 mètres, seront implantées à une distance d'au moins 50 cm de l'alignement. Leur développement et leur conduite devront être assurés pour que la face externe de la haie ne fasse pas saillie sur l'alignement.
- La plantation des arbres de haute tige, à moins de 5 mètres de l'alignement, devra faire l'objet d'une autorisation spécifique.
- Les riverains sont tenus d'élaguer les arbres surplombant le domaine public pour assurer un gabarit permettant le passage de tout véhicule. **Les branches et les racines qui empiètent sur le domaine public communal doivent être coupées à l'aplomb des limites de ce domaine à la diligence des propriétaires.**
- En cas de défaut d'entretien par les propriétaires riverains et pour assurer la sécurité des usagers, le service gestionnaire de la voirie, conjointement avec la commune, peut effectuer ou peut faire réaliser par une entreprise, aux frais du propriétaire, les opérations d'élagage des arbres, haies ou purges des racines (avec remise en état de la voirie), après une mise en demeure, par lettre recommandée avec accusé de réception, non suivie d'effet dans un délai d'un (1) mois à compter de la notification.
- Le maire peut prévoir, dans le cadre des pouvoirs de police qu'il détient au terme de l'article L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'imposer aux riverains des voies relevant de sa compétence de procéder à l'élagage ou à l'abattage des arbres de leur propriété menaçant de tomber sur lesdites voies, ou mettant plus largement en cause la sécurité sur les voies publiques communales.

3- Voirie : réflexion sur le règlement de voirie



Art 18 – CARACTERISTIQUES DES CLÔTURES ET PLANTATIONS (SUITE) (proposition de modification / d'ajout)

- Les réseaux télécoms, et notamment la fibre, doivent faire l'objet d'une vigilance particulière. Les chutes de branches ou d'arbres ainsi que l'usure par frottement des câbles le long des branches constituent une cause importante de coupures de service télécom (risques accrus lors de tempête, de chute de neige, ...).

Les propriétaires ont la responsabilité de la végétation plantée sur leur propriété en domaine privé (article L51.1 du code des Postes et des communications électroniques). Ils doivent, à leurs frais, réaliser les travaux d'élagage nécessaires ou faire appel à une société spécialisée de leur choix, afin de conserver les plantations à la bonne distance des câbles selon la norme en vigueur. Chaque plantation doit respecter un dégagement de 1 m de hauteur et de 50 cm de largeur autour du câble.

En cas de dommage causé au réseau, le propriétaire engage sa responsabilité civile et se verra, à ce titre, refacturé du montant des réparations et sera passible d'une amende de 1 500 € par câble endommagé, au titre de l'article L.65 du Code des Postes et télécommunications électroniques.

- **Rappel** : Les haies bordant le domaine public des voies communales, hors agglomération, font partie de la propriété privée riveraine (sauf exception reconnue par le gestionnaire). Leur entretien revient aux propriétaires ou aux personnes qu'il aura désignées (locataire – usufruitier – occupant des lieux).
- La collectivité procède au débroussaillage annuel des dépendances de la chaussée, des fossés et des talus, dans la limite du domaine public.
- La responsabilité des propriétaires est engagée en cas de chute de branches sur le domaine public routier. De plus, les propriétaires sont tenus de prendre toutes les dispositions nécessaires lorsque l'état sanitaire des arbres est jugé défaillant.

3- Voirie : réflexion sur le règlement de voirie



Art 21 – DROITS ET OBLIGATIONS DES RIVERAINS) (proposition de modification / d'ajout)

Les usagers et les riverains du domaine routier communal :

- Doivent solliciter l'autorisation de la Communauté de communes avant toute intervention sur le domaine routier communal hors agglomération,
- Les créations de rejets d'eaux pluviales et/ou d'eaux usées après traitement au fossé devront faire l'objet d'une demande de permission de voirie,
- Pour permettre un bon écoulement, les tuyaux de rejet devront être positionnés à minimum vingt centimètres au-dessus du fond du fossé (chûte d'eau) de sorte à éviter tout reflux et permettre d'éventuels prélèvements. Ils pourront comporter un clapet anti-retour pour empêcher le refoulement de l'eau et le passage des rongeurs dans les canalisations.
- Afin de protéger le tuyau de rejet lors de l'entretien du fossé, il devra mettre en place une protection béton autour du tuyau. Celui-ci devra être coupé à la forme profilée du fossé,
- La Communauté de communes du Val de Sarthe ne pourra être tenue responsable en cas de dégradation de ces tuyaux, si ceux-ci ne sont pas conformes, visibles (dégagement pour être apparents),
- Assurer l'entretien des ouvrages d'accès à la parcelle et assurer le bon écoulement des eaux,

3- Voirie : réflexion sur le règlement de voirie



Art 21 – DROITS ET OBLIGATIONS DES RIVERAINS (SUITE) (proposition de modification / d'ajout)

- Pour les propriétés situées en contrebas du domaine routier communal, recevoir les eaux de ruissellement (arrêté du 30 mars 1967 du ministère de l'intérieur). En effet, les propriétés riveraines du domaine routier communal accueillant les eaux de ruissellement ou ouvrages hydrauliques annexes, doivent prendre **toutes les dispositions en matière de curage et de débroussaillage**, pour permettre en tout temps, ce libre écoulement. Il est donc interdit de **boucher un fossé, de créer ou de conserver un obstacle pouvant empêcher l'écoulement dans celui-ci. L'évacuation des eaux doit pouvoir s'effectuer en évitant toutes nuisances à l'amont et à l'aval du fossé (article 640 et 641 du Code Civil),**
- Assurer l'entretien de la végétation implantée en domaine privé mais débordant sur le domaine routier communal **(comme précisé à l'article 18 du présent règlement),**
- **Respecter les dispositions énoncées dans le présent règlement de voirie. Conformément à l'article R216-13 du code de l'environnement, une amende pour les contraventions de la 5^{ème} classe (1 500 € au plus) est prévue en cas de non-respect de ces obligations.**

4- Points divers

- Préparation DOB 2023 :

| FONCTIONNEMENT | Préparation DOB 2023 | € TTC |
|---|--|--------------|
| <i>Marchés de prestations</i> | | |
| Travaux VRD | Augmentation marché + 20% | 342 150,00 € |
| Chantiers Point à temps (PATA) | En complément des chantiers VRD | 10 000,00 € |
| Entretien Fossés | Nouveau marché | 40 000,00 € |
| Marché Végétation | Estimation +20% | 238 000,00 € |
| Passage lamier - complément marché végétation | Estimation +20% | 13 000,00 € |
| Autres prestations de service | Gainon | 4 000,00 € |
| Signalétique horizontale | Marquage au sol | 8 000,00 € |
| Signalétique verticale + lieux dits | panneaux + signalétique | 14 000,00 € |
| SOUS TOTAL Prestations | | 669 150,00 € |
| Entretien boucles de randonnée | Estimation +8% - nouveau marché | 29 000,00 € |
| SOUS TOTAL Prestations | | 29 000,00 € |
| <i>Fourniture et matériaux</i> | | |
| Achat matériaux - cailloux | Conservation des prix - passage au recyclé | 28 000,00 € |
| Enrobés à froid | Augmentation prix +20% | 12 000,00 € |
| Consommables (ciment, buses, etc.) | | 11 000,00 € |
| Entretien matériel | | 20 000,00 € |
| Fourniture petit matériel | Petit outillage | 5 000,00 € |
| SOUS TOTAL Matériels/matériels | | 76 000,00 € |
| TOTAL DEPENSES FCT | | 745 150,00 € |

4- Points divers

- Stockage du bois :

Rappel : Art 19 – STOCKAGE DE BOIS

Le stockage des grumes le long des voies communales est interdit.

Le long des chemins ruraux, il devra être limité à son minimum (dans la mesure du possible des plates-formes de stockage devront être aménagées en terrain privé). Il devra faire l'objet d'une autorisation préalable (permis de stationnement), accompagné d'un état des lieux initial et final avec remise en état.

De même, le chargement de bois nécessite un arrêté de circulation avec état des lieux.



4- Points divers

- Démonstration F2M *Machine de curage*
- Points sur les lieux-dits :
 - Pour ceux commandés en 2022 : fin de pose fin novembre
 - Pour ceux demandés en seconde période : commande en fonction de la position de COLAS à la demande de réalisation des travaux 2022 en 2023.



MERCI pour votre attention **Avez-vous** **des questions ?**

ANNEXE

Cérans-Fouletourte – Le périmètre d'intervention



Actions envisagées

1. Réaménager le centre-bourg par la requalification d'espaces publics (place Pierre Belon, place de l'église) et par la sécurisation des espaces et réduction de la vitesse
2. Projet de création de logements pour seniors – Sophia Aménagement
3. Créer des liaisons douces pour rejoindre le centre commerçant et relier le bourg historique de « Cérans »
4. Rénover un bâtiment en MAM